

Votre commune s'organise.

Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2018

**DICRIM
de THIERY**



CYPRÈS



« Prévenir pour mieux Réagir »

Madame, Monsieur, Chers Thiéroises et Thiérois,

La municipalité de THIERY a toujours considéré la **sécurité des personnes et des biens comme une priorité**.

Elle a beaucoup investi dans ce domaine et travaille au quotidien pour en assurer la meilleure efficacité.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, **le présent document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événements.**

Il mentionne également les actions à mener, afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques, **mais aussi comment s'en prémunir autant que possible.**

Notre territoire communal, qui s'étend sur plus de 2 200 ha, est constitué principalement de forêts de résineux, (pins et sapins), de feuillus et de broussailles.

Il est également riche d'une diversité de zones géographiques présentant chacune des spécificités qu'il est nécessaire de bien connaître pour en appréhender les risques.

Cette particularité l'expose grandement aux **risques d'incendies**, certes, mais il convient aussi de souligner les risques de **glissements de terrains, de chutes de pierres et de blocs**, ainsi qu'une sensibilité particulière en matière **d'évènements climatiques violents** tels que **les précipitations, le gel, la neige et le vent**, sans écarter aussi **la canicule et le risque sismique**.

Ce « **D.I.C.R.I.M** ». (Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs**), s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, actualisé en 2016 par la Préfecture des Alpes Maritimes, et réunit **les directives nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune**.

Je vous invite à lire attentivement ce document, à l'étudier en famille, à l'expliquer aux enfants, et à **le considérer comme un outil de sécurité**, qu'il convient de conserver précieusement, en espérant ne jamais devoir le mettre en pratique.

Je compte sur vous, il en va de la sécurité de tous.

Merci.

Jean-Marie AUBERT
Maire de THIERY

LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



4 Le risque feu de forêt



6 Le risque mouvement de terrain



8 Les risques climatiques



10 Le risque sismique



12 Le risque inondation



14 Comment suis-je alerté ?



15 Fiche consignes



16 Sites internet
Contacts utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies. La quasi-totalité de la commune de Thiéry demeure boisée au risque feu de forêt (2 224 ha dont 1 600 boisées).

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit par arrêté préfectoral (sauf dérogation), celui-ci est consultable sur le site internet de la préfecture et en mairie.



Les **obligations légales de débroussaillement (OLD)** visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUILLET 2000

La base de données Prométhée répertorie 13 incendies soit 19 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2017 sur le territoire communal dont le plus récent, parti du Mont-Blaches, le 29 septembre 2011, a parcouru une surface de 3 hectares.



© Mairie de Thiéry

Les Bons Réflexes

AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible au 112
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À faire



DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

La pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les massifs forestiers ainsi que les voies les traversant sont réglementés. Des restrictions d'accès sont appliquées en fonction du niveau de risque. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

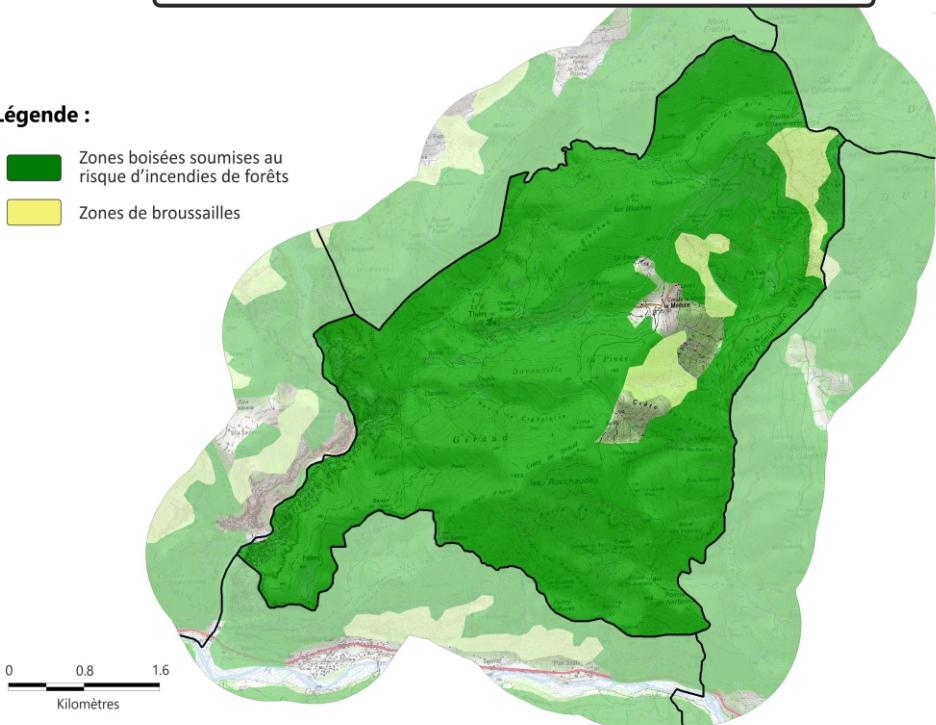
La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet, ...), création de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte, établissement de coupures stratégiques pour établir des lignes de lutte contre les grands feux...

Zones soumises au risque d'incendie de forêt



Légende :

-  Zones boisées soumises au risque d'incendies de forêts
-  Zones de broussailles



Consignes de sécurité À ne pas faire

APRÈS

- Sortir protégé
- **Éteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies
de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, l'ensemble du territoire communal est susceptible d'être soumis à un aléa de mouvement de terrain.

La commune est particulièrement sensible aux chutes de blocs dans les secteurs du Vignal et de l'Abbeï, aux glissements de terrain dans le secteur de la crête de Barbinière, au ravinement et au retrait-gonflement des argiles.

La D226 est particulièrement exposée aux glissements de terrains et aux chutes de blocs.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluege, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2008

La commune a connu une chute de blocs sur la rive gauche des Gorges inférieures du Cians.



© Mairie de Thiers

Les Bons Réflexes

PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Ne pas prendre la voiture

En cas d'Éboulement



APRÈS

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

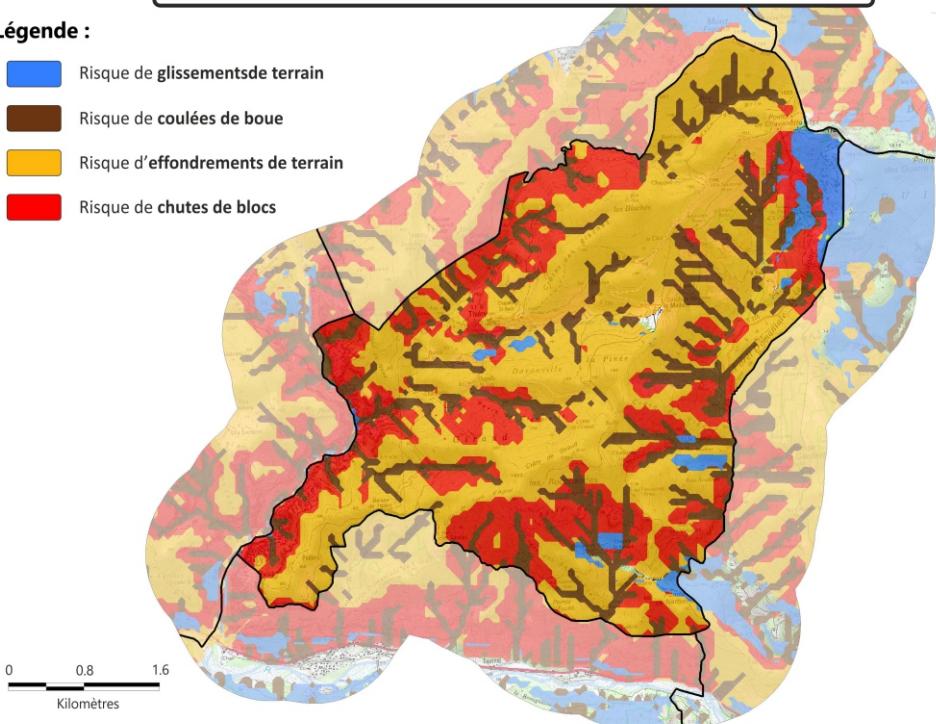
Des travaux de protection ont été réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Des dispositions préventives sont prescrites dans les documents d'urbanisme pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement.

Zones soumises aux mouvements de terrain

Légende :

- Risque de glissements de terrain
- Risque de coulées de boue
- Risque d'effondrements de terrain
- Risque de chutes de blocs



En cas
d'Effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur sur les sentiers de randonnées, pistes et chemins, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Thiers



ÇA S'EST PASSÉ DANS VOTRE RÉGION !

TEMPÊTE 2006

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes-Maritimes et des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.

On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-

Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

CANICULE 2006

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistré sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

EXEMPLE DE BULLETIN

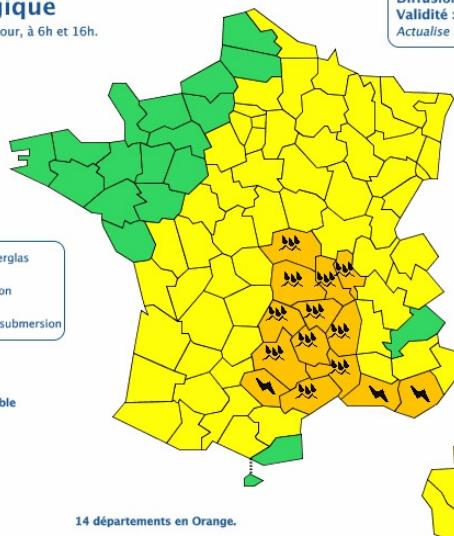
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolu s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-Inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion

 Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



14 départements en Orange.

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20
Validité : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00
Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 10h15

Consultez le [bulletin national](#)

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les Béarn. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Précipitations/Orange - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Copyright Météo-France

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Thiéry est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

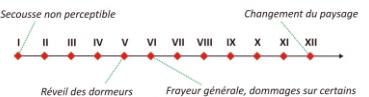
Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique

MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ DANS VOTRE RÉGION !

FÉVRIER 1941

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, trois séismes ont été ressentis à Thiéry depuis 1941 dont le plus important le 23 février 1941 (d'une intensité de 4 sur la commune).



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les Bons Réflexes

PENDANT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité
À faire



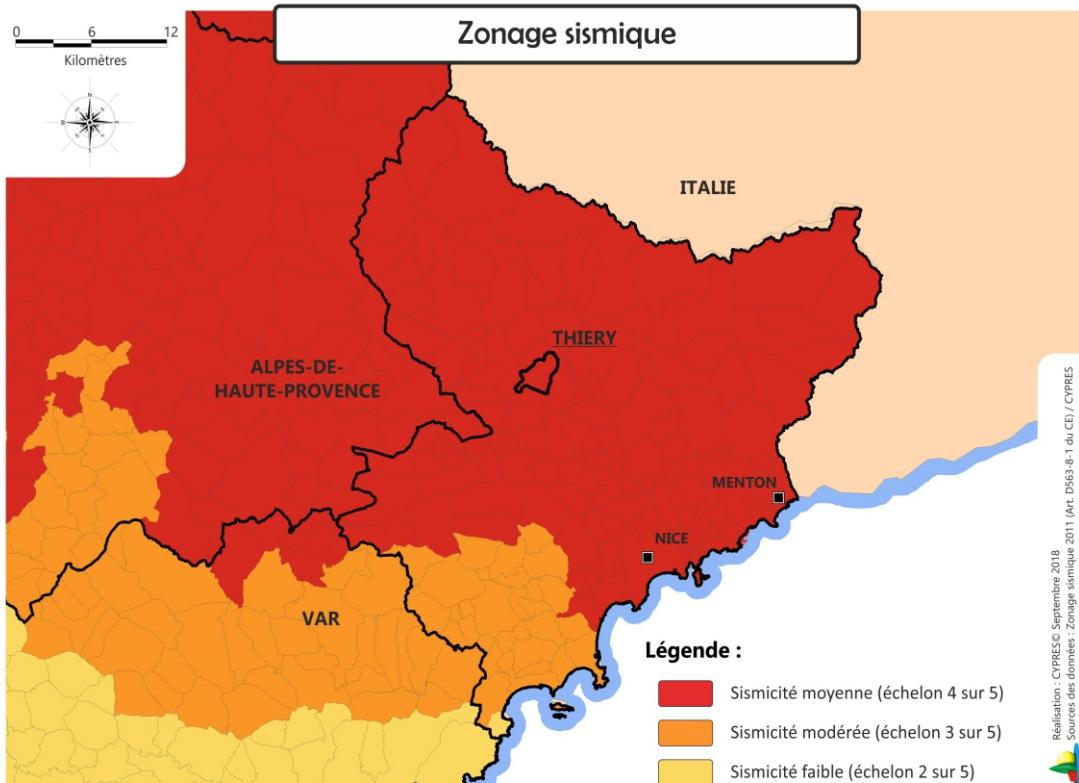
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1^{er} mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



INONDATION

Le risque sur la commune

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- Les crues des rivières à régime torrentiel et des vallons : la commune de Thiéry se situe dans la vallée du Cians. Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons.
- Le ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries,...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.

Pluies intenses méditerranéennes

Le département est exposé aux pluies intenses méditerranéennes. Trois à six fois par an, de violents systèmes orageux apportent des précipitations intenses.

Ces épisodes méditerranéens sont liés à des remontées d'air chaud, humide et instable, qui peuvent générer des orages violents, parfois stationnaires. Cela peut conduire des phénomènes d'inondations rapides.

Avec le changement climatique, une augmentation de la fréquence des épisodes de pluies intenses est à prévoir.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JANVIER 1996

La dernière crue torrentielle survenue sur le bassin versant du Clans aval date du 12 janvier 1996



© Mairie de Thiéry

Les Bons Réflexes

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À faire



PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales. Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur (vert, jaune, orange, rouge) est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

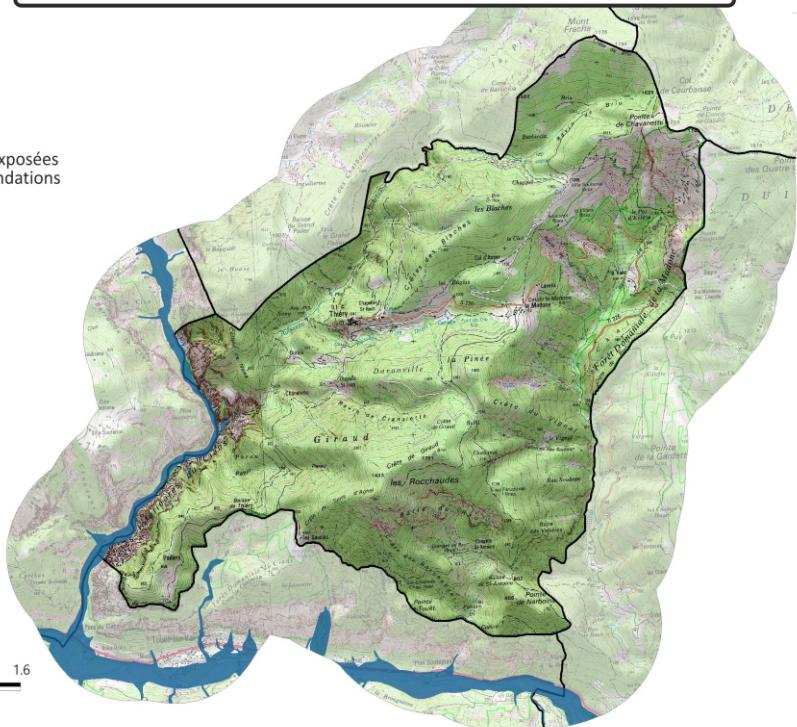
En cas d'inondation majeure, le **dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque d'inondation



Légende :

 Zones exposées aux inondations



Réalisation : CYBRES © Septembre 2018
Sources des données : Atlas des Zones Inondables / CYBRES
Sources des fonds : SCAN25® IGN/FFAR-PACA



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Cloches de l'église



Porte à porte



Mégaphone

Principales sources d'information :

Radio

France Bleu Azur 106.0



Internet

- Page internet communale : www.thiery.fr
- Page internet de la Préfecture : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- Vigilance Météofrance : www.vigilance.meteofrance.com
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/



Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.



Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

● ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Cloches de
l'église



Porte à porte



Mégaphone

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléhonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



- ▶ fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linge mouillés
- ▶ suivre les consignes
d'évacuation



inondation



- ▶ s'éloigner des lits des vallons
et des cours d'eau

mouvement de terrain



- ▶ éloignez-vous de
la zone dangereuse



séisme



- ▶ abritez-vous
sous un meuble
solide ou sous
l'encadrement
des portes



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Contacts utiles

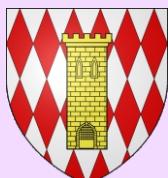
Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Thiery: www.thiery.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes: www.alpes-maritimes.gouv.fr
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

!IMPORTANT

Contacts utiles

Mairie de Thiery	04.93.05.79.98
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Police	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE THIERY

6 Rue La Carrière
06710 Thiery

 04.93.05.79.98

mairie.thiery@wanadoo.fr



Document réalisé avec la
participation du Cyprès